Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260212-2026_002-DE

La Bouillie

DÉLIBERATION N°2026-002

RESSOURCES HUMAINES : RATIOS DES PROMUS / PROMOUVABLES

NOMBRE DE MEMBRES
Afférents au Conseil Municipal : 15
En exercice : 15
Qui ont pris part à la délibération : 15
Date de la convocation : 06/02/2026
Date d'affichage : 06/02/2026

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février, à vingt heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Pascal LEBRETON, maire.

Présents : Pascal LEBRETON, Jean-Claude LEFEBVRE, Lidwine SIMEON, Jean-Luc BARBEDIENNE, Laurent GUYOMAR, Nathalie HUON, Nadine BLANCHARD, Ludovic BRICHORY, Béatrice BOURGAULT, Olivier LE PROVOST, Josiane BOURGAULT, Anne GOURANTON, Danièle GESREL

Absents représentés : Dominique CHRETIEN par Pascal LEBRETON, Murielle SIVE par Jean-Luc BARBEDIENNE

Secrétaire de séance : Laurent GUYOMAR

- **2026-002 Ressources Humaines : avancement de grade pour l'année 2026 – ratios des promus / promouvables**

Le Maire rappelle à l'assemblée :

En application de l'article L. 522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer le taux de promotion pour chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité, après avis du Comité Technique.

Le Maire propose à l'assemblée :

De fixer, au regard des circonstances locales, le taux de promotion d'avancement, grade par grade ; ce taux est à appliquer au nombre de fonctionnaires remplissant les conditions d'avancement au grade supérieur pour obtenir le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade d'avancement relevant d'un cadre d'emplois figurant au tableau des effectifs de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	Propositions de RATIOS (Exprimés en %)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	100

Envoyé en préfecture le 16/02/2026
Reçu en préfecture le 16/02/2026
Publié le
ID : 022-212200125-20260212-2026_002-DE

Monsieur le Maire précise que le Comité Social Territorial a émis un avis de minorité favorable sur cette proposition qui lui a été présentée le 19/12/2025.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE :

De retenir les taux de promotion tels que prévus sur le tableau ci-dessus.

GRADE D'ORIGINE	GRADE D'ACCES	Propositions de RATIOS (exprimés en %)
Adjoint technique de 2ème classe	Adjoint technique de 1ère classe	100
Adjoint d'animation	Adjoint d'animation de 2ème classe	100

Décision : adoptée à l'unanimité

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Laurent GUYOMAR,

Secrétaire de séance

Le Maire,

Pascal LEBRETON